Résolution sur la réforme des Nations unies

2004/2620(RSP) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

En septembre 2005, les dirigeants politiques du monde entier se réuniront à New York pour faire le point sur les progrès accomplis depuis l'adoption de la Déclaration du Millénaire en 2000 et sur les grandes réformes qui pourraient être mises en œuvre à l'ONU.

En vu de ce Sommet, le Parlement a adopté une résolution sur la réforme de l'ONU faisant siennes les recommandations du Groupe de personnalités de haut niveau (RGHN). L'objectif de la réforme est de donner de nouveaux moyens à l'institution cinquantenaire pour faire face aux problèmes de la pauvreté, des maladies infectieuses et de la dégradation de l'environnement, mais aussi pour répondre aux exigences de sécurité du XXIème siècle.

Le Parlement soutient, en particulier, le principe qui veut que l'usage de la force, quand il est nécessaire, ne soit déployé qu'en dernier ressort. En outre, il se dit acquis à l'application de la "norme émergente" selon laquelle il existe une obligation internationale de protection en cas de génocide ou de violations graves du droit humanitaire international.

Le multilatéralisme a également été consacré en tant qu' instrument le plus approprié pour répondre aux menaces auxquelles la communauté internationale est confrontée.

Sur la question des réformes institutionnelles, le Parlement approuve la création d'un siège européen au Conseil de sécurité de l'ONU dès lors que seront réunies les conditions politiques, constitutionnelles et juridiques nécessaires à la création de ce siège. En attendant, il demande au Conseil de mettre en place le mécanisme approprié pour désigner les États membres de l'UE qui exerceront leur mandat de représentants à l'ONU.

Le Parlement s'est, en outre, prononcé en faveur du remplacement de la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme, plus restreint et permanent. Pour y siéger, l'Assemblée générale choisira, à une majorité renforcée, les États les plus respectueux des droits de l'homme. Cette procédure de vote conférera à ce Conseil une plus grande légalité démocratique.